



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 1^{er} juin 2021

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : Nathalie LARRUE-SOUBAIGNÉ

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

Absents : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

Compte-rendu du 30 mars 2021

Le compte-rendu du 30 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

L'ordre du jour du conseil communautaire du 1^{er} juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Sujet n° 1 : Consultation pour la Délégation de Service Public Eau – Classement des offres

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 24 novembre 2020 approuvant le principe de la délégation de service public,

Vu le rapport de la Présidente sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable, pour une durée de 6 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu connaissance des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat et de ses annexes.

Qu'au terme des négociations, la Présidente propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société SAUR et de son offre comprenant l'option de télérelève, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de la Présidente annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide 31 voix pour et 1 abstention (M. COURNAU Jean-Michel) :

- D'approuver le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public d'eau potable de la Communauté de Communes des Grands Lacs pour une durée de 6 ans et 6 mois ;
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- D'autoriser la Présidente à signer le contrat de délégation de service public ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sujet n° 2 : Taxe de séjour – Instauration de la taxe de séjour par la communauté de communes des Grands Lacs et vote des tarifs 2022

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce la compétence « promotion du tourisme » qui a notamment conduit à la constitution de l'Office du Tourisme des Grands Lacs et à l'engagement de politiques de soutien à la filière touristique.

La taxe de séjour constitue une ressource spécifique dont l'instauration est réservée aux communes touristiques. Leurs EPCI peuvent s'y substituer avec leur accord.

En 2017, une première évaluation avait mis en avant les écarts significatifs de tarifs et d'abattements entre les communes l'ayant instaurée. Les communes avaient ainsi constaté que le transfert de ce pouvoir à la communauté entraînerait une variation immédiate des tarifs trop importante ; elles avaient ainsi décidé de converger volontairement vers les tarifs et abattements appliqués à Biscarrosse et de procéder à un nouvel examen de ce transfert à l'issue de cette période.

Les communes ont engagé ce processus volontaire de convergence et les écarts de tarifs sont aujourd'hui résorbés.

La communauté de communes a ainsi proposé aux communes qu'elle devienne l'autorité compétente pour fixer et percevoir la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le processus juridique de mise en œuvre de ce transfert doit respecter plusieurs dispositifs.

Le principe d'instauration de la taxe de séjour par un EPCI est encadré par l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cet article prévoit que les communes, où la taxe de séjour est déjà en vigueur, disposent d'un délai de deux mois pour éventuellement s'opposer par délibération à ce transfert.

La date limite pour son instauration est fixée par la loi au 1^{er} juillet de l'année précédant son application.

Par ailleurs, l'article R. 2333-43 du CGCT impose aux collectivités territoriales qui instituent la taxe de séjour de faire connaître au Directeur général des finances publiques le contenu des délibérations adoptées avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année d'application de la délibération.

La délibération instaurant la taxe de séjour doit détailler :

- Le régime d'imposition (réel ou forfaitaire) : dans le cas des Grands Lacs le dispositif de taxe de séjour forfaitaire déjà appliqué par les communes sera appliqué par la communauté ;
- La période de perception (période d'application de la taxe) : cette période a déjà été unanimement fixée par les communes du 1^{er} juin au 30 septembre et sera reprise telle quelle par la communauté ;
- Les tarifs et abattements appliqués par la communauté : les tarifs communautaires s'aligneront sur ceux pratiqués par la commune de Biscarrosse.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, font l'objet d'un dispositif tarifaire spécifique encadré par la loi.

Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Dans le cadre de la taxe de séjour forfaitaire, l'assiette est déterminée en fonction de la capacité maximale d'accueil de l'hébergement multipliée par le nombre de jours d'ouverture de l'hébergement lors de la période de perception et le coût moyen de la nuitée au cours de la période.

L'article L. 2333-31 du CGCT prévoit que sont, de plein droit, exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine (pas de seuil fixé par la présente délibération).

Enfin, il convient d'indiquer qu'une tarification départementale additionnelle s'applique sur les tarifs communaux et que sa fixation relève des pouvoirs du conseil départemental des Landes.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 17 voix pour et 15 voix contre (Mme LARREZET Hélène, M. SUSO Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure, M. DARMAGNAC Frédéric (procuration), Mme PONCHET Ascension, M. COLMAGRO Ghislain, Mme DUBOIS Catherine, M. COUTURIER François, Mme AUBERT Roseline, M. PASCUTTO Philippe (procuration), Mme GUERRO Florence, M. MINIAU Dominique, M. LABRUYÈRE Christophe, M. LAINÉ Fabien (procuration), Mme RIGAL Nathalie) :

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} juin au 30 septembre chaque année ;
- Décide d'assujettir l'ensemble des catégories d'hébergements prévues par la loi à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Fixe les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain	0,55 €

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- Adopte le taux de **5 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- Décide d'appliquer les taux d'abattement suivants :

Durée d'ouverture de l'hébergement	Taux d'abattement
De 1 à 31 nuitées	33,50 %
De 32 à 92 nuitées	42,00 %
De 93 à 122 nuitées	50,00 %

- Charge la Présidente de notifier cette délibération :
 - Aux communes membres de la Communauté des communes des Grands Lacs,
 - Aux services préfectoraux,
 - Au directeur départemental des finances publiques à l'issue du délai de deux mois au cours duquel les communes peuvent se prononcer sur ce transfert.

Sujet n° 3 : Approbation du Rapport d'Activité 2020

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la présidente de la communauté de communes des Grands Lacs, établissement public de coopération intercommunale, adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Auparavant, Madame la présidente doit présenter ce rapport d'activités lors d'un conseil communautaire et le faire approuver, à la suite de quoi le rapport d'activités pourra être remis à l'ensemble des élus de la communauté lors des conseils municipaux des communes.

Mme la présidente propose d'approuver ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Rapport d'Activité 2020
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 4 : Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document-cadre qui définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes, entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La procédure d'élaboration du document-cadre comprend quatre grandes étapes :

- 1- Le lancement et l'élaboration du projet de PLH,
- 2- L'arrêt du projet de PLH puis la transmission pour avis aux communes membres et au SCOT,
- 3- Un nouvel arrêt du projet tenant compte des avis exprimés puis la transmission au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat pour avis,
- 4- L'adoption définitive du PLH.

Le PLH doit comprendre :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Les acteurs de l'habitat du territoire seront associés à la procédure d'élaboration du PLH, à savoir :

- Services de l'Etat (Préfecture, DDTM, ANAH, DDCSPP, etc.)
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Conseil Départemental des Landes,
- Maires et/ou maire-adjoints chargés de l'habitat / urbanisme,
- CIAS,
- Bailleurs sociaux,
- CAF,
- Professionnels de l'immobilier : notaires, promoteurs, Action logement,
- Toute autre personne morale intervenant en matière d'habitat et de logement social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi de mise en œuvre du Logement et de lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la procédure d'élaboration d'un programme Local de l'Habitat
- D'approuver que l'élaboration de ce PLH sera menée conjointement avec celle du PLH de la Communauté de communes de Mimizan, à l'échelle territoriale du SCOT du BORN
- D'autoriser la Présidente à solliciter Madame la Préfète pour la définition conjointe des modalités d'association de l'Etat et pour la transmission du Porter à connaissance
- D'autoriser la Présidente à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

Sujet n° 5 : Plan Plage Fenêtre Lacustre de Parentis-en-Born – Demande de subventions

Rapporteur : M. COMET Bernard

Le projet consiste en l'aménagement de la fenêtre lacustre Parentissoise, avec pour objectif principal de sécuriser l'accueil et les flux de circulation divers tout en préservant l'environnement et le cadre de ce lieu.

Ce projet fait l'objet du Groupement de Commandes « Aménagement et requalification de la fenêtre lacustre parentissoise » constitué avec la Commune de Parentis-en-Born et le syndicat

Mixte Géolandes, chacun ayant des compétences impactées par le projet (voies vertes et voirie communautaire pour la CCGL)

Toutes les lignes de dépenses du projet ont été analysées par un groupe de travail associant l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le GIP Littoral Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes pour définir la nature des dépenses éligibles aux divers cofinancements.

Vous trouverez la synthèse des dépenses prévisionnelles et les recettes correspondantes attendues, pour la part Communauté de communes des Grands Lacs, à travers le plan de financement ci-dessous :

Dépenses totales prévisionnelles en € HT	1 435 052,50 €
Dépenses éligibles à subventions en € HT	1 125 870,00 €
Subventions Etat : 20%	225 174,00 €
Subventions Région Nouvelle Aquitaine : 30%	337 761,00 €
Subventions Département des Landes : 15 %	166 680,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver ce plan de financement
- De solliciter les différents partenaires financiers suivant les montants et taux indiqués ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sujet n° 6 : Plan Plage Fenêtre Lacustre de Parentis-en-Born – Désignation des membres de la CAO du Groupement de commandes

Rapporteur : M. COMET Bernard

Afin de garder la cohérence globale du projet initié par l'étude, de ne retenir qu'un seul maître d'œuvre, de porter les procédures réglementaires de manière collégiale, et de mutualiser les frais communs, la commune de Parentis-en-Born, le syndicat Mixte Géolandes et la communauté de communes ont décidé la création d'un groupement de commandes dénommé « Aménagement et requalification de la fenêtre lacustre parentissoise », ayant été acté en conseil communautaire par la délibération n° 2014-964.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies par une convention tripartite.

L'article 8-1 de la convention constitutive du groupement de commandes précise que chaque membre désigne, au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

A cet effet, Mme la présidente demande à l'assemblée de procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commission appel d'offres de la communauté de communes pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :

- Membres titulaires :
 - Bernard COMET
 - Paul CRUCHANDEU
- Membres suppléants :
 - Vincent CASTAGNEDE
 - Raymond LAVIELLE suivante

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission appel d'offres du groupement de commandes ci-dessus
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 7 : Budget principal – Décisions modificatives n° 1

Rapporteur : Mme DIAZ Manuel

1. Lors de la construction budgétaire 2021, des produits de cessions d'immobilisation ont été inscrits pour un montant de 88 000,00 € avec un parallèle de charges aux comptes 192 – 675 – 6761 et 21. Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces derniers comptes constituent une anomalie bloquante non forçable pour les services de la direction des finances publiques contrairement au service du contrôle de légalité de la Préfecture. A ce titre, le trésorier de la structure demande une correction du budget 2021 par l'annulation des crédits portés en dépenses.

Par ailleurs, le budget annexe gestion des rivières présente un déficit au titre de 2020 qu'il convient de combler par le financement du budget général abondé des restes à réaliser pour un montant de 255 615,00 €. Ce crédit subventionnera en N+1 en capitalisation le compte 1068 pour financer l'investissement (emprunts, régularisation équilibre réel).

La recette de fonctionnement est une nouvelle inscription. En effet, suite à la notification des produits, il apparait un produit attendu pour la compensation au titre de la cotisation foncière des entreprises pour 486 558,00 €. Le besoin d'équilibre s'inscrit pour 169 405,00 €. C'est donc ce montant qui sera indiqué.

La décision modificative s'établit comme suit :

section de fonctionnement						
dépenses				recettes		
042-675	Valeurs comptables des immobilisations	-	77 660,00 €	74-74833	Compensation au titre de la CFE	169 405,00 €
042-6761	Différence sur réalisation (+)	-	8 550,00 €			
65-657363	subvention de fonctionnement versées aux services rattachés		255 615,00 €			
Total des dépenses			169 405,00 €	Total des recettes		169 405,00 €
section d'investissement						
dépenses				recettes		
				040-192	Plus value sur cession	- 8 550,00 €
				040-2145	Constructions sur sol d'autrui	- 77 660,00 €
				16-16441	Emprunts	86 210,00 €
Total des dépenses			- €	Total des recettes		- €

2. Les crédits budgétaires liés aux amortissements pour des installations générales, agencements et aménagements sont à abonder de 8 000,00 € afin de finaliser les opérations budgétaires de l'année. A ce titre, il convient d'établir la décision modificative comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
68-6811	Dotations aux amortissements	8 000,00 €	74-74124	DGF bonifiée	8 000,00 €
Total des dépenses		8 000,00 €	Total des recettes		8 000,00 €
section d'investissement					
dépenses			recettes		
			28-28145	Dotations aux amortissements	8 000,00 €
			16-16441	Emprunts	- 8 000,00 €
Total des dépenses		- €	Total des recettes		- €

3. En 2018, la communauté de communes des Grands Lacs a confié à l'EPFL le portage financier des acquisitions immobilières concernant l'aile ouest du centre administratif à Parentis-en-Born (siège actuel de la structure) pour un montant de 985 000,00 € et le bâtiment Prévifrance à Biscarosse (hébergeant le CCAS et l'antenne du CIAS des Grands Lacs) pour un montant de 270 000,00 €. Ces opérations doivent faire l'objet d'une régularisation comptable tant pour la constatation financière totale du montant initial que pour les annuités de remboursement au titre des exercices 2019 et 2020 pour un montant total de 376 500,00 €. Pour le budget 2021, il convient de porter les crédits au chapitre 16 au lieu du chapitre 27 pour un montant de 188 250,00 €. De ce fait, la décision modificative s'établit comme suit :

section d'investissement					
dépenses			recettes		
041-27638	Autres créances immobilisées	1 255 000,00 €	041-16878	Autres emprunts et dettes assimilées	1 255 000,00 €
16-16878	Autres emprunts et dettes assimilées	376 500,00 €	27-27638	Autres créances immobilisées	376 500,00 €
16-16878	Autres emprunts et dettes assimilées	188 250,00 €			
27-27638	Autres créances immobilisées	- 188 250,00 €			
Total des dépenses		1 631 500,00 €	Total des recettes		1 631 500,00 €

4. L'opération 458117 – Parentis-en-Born – voies communales - va faire l'objet d'une signature de convention sous mandat entre la communauté de communes et la commune de Parentis-en-Born pour des travaux de voirie pour un montant de 206 000,00 €.

Aucun crédit budgétaire étant inscrit au budget 2021, il convient de créer cette ligne budgétaire et de l'abonder pour le montant total.

S'agissant d'une opération sous mandat, c'est la commune concernée qui supporte à l'euro près le montant des dépenses.

La décision modificative s'établit comme suit :

section d'investissement					
dépenses			recettes		
4581-458117	Parentis-voies communales	206 000,00 €	4582-458217	Parentis-voies communales	206 000,00 €
Total des dépenses		206 000,00 €	Total des recettes		206 000,00 €

5. Le siège actuel de la structure doit faire l'objet d'une reprise d'étanchéité sur la toiture goudronnée ainsi que le renouvellement de la rive métal. Les travaux s'élèvent à 15 250,00 €. Les études et travaux relatifs aux réaménagements des bureaux du centre d'information et d'orientation pour 35 000,00 € afin de pouvoir installer les recrutements en cours. Ces derniers n'ayant pas fait l'objet d'inscription budgétaire nécessaire au chapitre 1803 – siège centre administratif, il convient d'abonder ce chapitre pour le montant indiqué.

Une moindre dépense a été dégagée sur l'opération 1506 – Piste cyclable nouvelle ZA Lapuyade car l'ouverture des plis du marché était bien inférieure (105 000,00 €) aux prévisions budgétaires (170 000,00 €).

A ce titre, la décision modificative s'établit comme suit :

section d'investissement					
dépenses			recettes		
2313 op 1803	Siège centre administratif	50 250,00 €			
2317 op 1506	Piste cyclable ZA Lapuyade - Biscarrosse	- 50 250,00 €			
Total des dépenses		- €	Total des recettes		- €

Ces points ont été examinés en commission finances du 18 mai 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives n° 1 du budget principal
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 8 : Budget annexe Gestion des rivières – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

En continuité de la décision modificative du budget général, la décision modificative pour le budget annexe gestion des rivières s'établit comme suit :

section de fonctionnement			
dépenses		recettes	
023	virement à la section d'investissement	255 615,00 €	74-74758 Participation groupement de collectivité 255 615,00 €
Total des dépenses		255 615,00 €	Total des recettes 255 615,00 €
section d'investissement			
dépenses		recettes	
		021	virement de la section de fonctionnement 255 615,00 €
		16-16441	Emprunts - 255 615,00 €
Total des dépenses		- €	Total des recettes - €

Ce point a été examiné en commission finances du 18 mai 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion des rivières
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 9 : Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Biscarrosse – Bilan et actualisation

Rapporteur : M. LABRUYÈRE Christophe

La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de Biscarrosse, lancée en 2018, voit bientôt son 1^{er} plan d'actions (2018-2021) arriver à terme. Comme pour toutes les SLGBC du littoral aquitain, un bilan devra être réalisé. Après son approbation, un second plan d'actions sera élaboré et également proposé à l'ensemble des partenaires (techniques et financiers). C'est ce que présente la note de cadrage jointe, réalisée par le GIP Littoral, la communauté de communes des Grands Lacs et intégrant les remarques des services techniques de la commune de Biscarrosse. Le Conseil communautaire est invité à en prendre connaissance et à approuver la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la démarche de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Biscarrosse
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 10 : Z.A.E. ALHENA – Vente du lot n° 11 à la SCI SALU'JURICO

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Mme la présidente rappelle que le conseil communautaire du 2 juillet 2015 a voté les prix de vente des terrains de la zone d'activités ALHENA à savoir :

- Le maintien du prix de vente au m² indiqué dans les délibérations existantes pour lesquelles il existe déjà un engagement
- 39 € T.T.C. / m² pour les terrains situés le long de la route départementale
- 30 € T.T.C. / m² pour les autres terrains

Chaque vente de terrain de la zone d'activités ALHENA donne lieu à une délibération nominative afin que les différents porteurs de projets puissent signer l'acte d'achat auprès de Maître BONNARDEL, sis 190 rue Jules Ferry à Biscarrosse.

Mme la présidente indique que le lot 11 sera exploité par Mme et M. SARDINHA (gérants du garage Renault de Sanguinet) avec une activité de contrôle technique, service non existant sur Sanguinet. La création d'un emploi est envisagée dès le départ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente à la SCI SALU'JURICO dont l'adresse est 316 allée des Bécassines 40600 BISCARROSSE, le lot n° 11 de la Z.A. ALHENA d'une superficie de 2 582 m² au prix de 39 € T.T.C. le m² soit un montant global de 100 698 € T.T.C..
- D'autoriser la Présidente à signer l'acte notarié qui devra intervenir avant le 31 janvier 2022 ; passée cette date, le lot pourra être réattribué
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre seront supportés par la communauté de communes des Grands Lacs
- D'inscrire la recette au budget 2021 du budget concerné
- D'autoriser la Présidente à donner pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude de Maître BONNARDEL pour la signature de l'acte notarié
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 11 : Autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) sur l'Aérodrome des Grands Lacs d'une durée de 15 ans à la S.A.S. GT AEROSERVICES

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Mme la présidente informe qu'elle a été sollicitée par M. GADAUD Thomas, représentant de la SAS GT AEROSERVICES, ayant pour activité la maintenance et la formation mécanique pour l'obtention d'une convention d'A.O.T. d'une durée de 15 ans sur l'aérodrome des Grands Lacs.

En effet, M. GADAUD a le projet de construire en R+1 un hangar d'une superficie de 328 m² (bureaux, atelier mécanique) et une mezzanine de rangement de 57 m² afin de développer son activité qui existe depuis 5 ans (hébergée dans le hangar du Vol des Aigles) avec notamment les formations de stagiaires de l'Aérocampus. Ce bâtiment se situerait à côté du hangar du Biscarrosse Olympique Planeur, le long du front des installations. Ce projet a reçu un avis favorable de la commission développement économique et tourisme du 19 février 2021 sous réserve notamment de l'obtention des garanties financières.

Un accord de principe de l'établissement bancaire pour la réalisation de ce projet a été donné le 3 mai 2021 pour un montant de 104 000 € sur 15 ans, d'où la demande de dérogation à la durée d'A.O.T. pour la portée de 10 à 15 ans.

Le principe de sélection préalable sur le domaine public est obligatoire en cas d'activité économique. Ici, il s'agit d'une manifestation d'intérêt spontanée qui conformément à l'article L2122-1-4 du CG3P oblige l'autorité compétente à une publicité suffisante. Ainsi, un avis de publicité sera réalisé sur le site internet de la communauté de communes des Grands Lacs et un pendant 3 à 4 semaines. Une fois cette publicité passée et en l'absence d'autre manifestation d'intérêt, la convention d'A.O.T. pourra être alors signée. La convention d'A.O.T. permettra à M. GADAUD de déposer le permis de construire correspondant à la construction du hangar.

Mme la présidente rappelle que la délibération du 15 septembre 2013 a fixé la durée à 10 ans des A.O.T. de l'aérodrome des Grands lacs. Aussi, elle demande au conseil communautaire, à titre exceptionnel et au regard de l'investissement projeté (montant et durée du prêt), d'accorder à la SAS GT AEROSERVICES une A.O.T. d'une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'autorisation temporaire (A.O.T.) sur une durée de 15 ans à la S.A.S. GT Aéroservices ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

Sujet n° 12 : Délibération de principe pour la mise en œuvre des fonds européens, une candidature LEADER et Orientation Stratégique 5 (OS5) du FEDER à l'échelle du Pays Landes Nature Côte d'Argent

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Considérant

- Que la candidature LEADER du Pays LNCA, déposée le 14 décembre 2014 auprès des services de l'Etat, a été retenue le 08 juin 2015 ;
- Que la mise en œuvre du programme LEADER passe par un partenariat public-privé sous la forme d'un Groupe d'Action Locale (G.A.L.) ;
- Que tout G.A.L. est porté par la structure publique à l'origine de la candidature LEADER de son territoire ;
- Que le syndicat Mixte du Pays LNCA a dès lors créé le G.A.L. intitulé « GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent » ;
- Que le Pays LNCA assume l'animation de son G.A.L en termes humains, techniques et financiers, et ce, dans l'optique d'une mise en œuvre efficace du programme LEADER et de l'OS5 sur le terrain ;
- Que le programme LEADER 2014-2020 arrive à sa fin de programmation ;
- Que dans son courrier du 06 janvier 2021, le Président de la Région Nouvelle Aquitaine permet la candidature des territoires de projet pour la mise en œuvre des fonds européens ;
- Que ce courrier permet au Pays Landes Nature Côte d'Argent de répondre aux appels à candidature et Appel à Manifestation d'Intérêt permettant de se voir confier la sélection des dossiers européens aux territoires couvrant l'OS5 du FEDER et la mesure LEADER du futur Plan Stratégique National FEADER 2023-2027.
- Que les Pays s'est dotée de l'ingénierie nécessaire pour répondre aux prochaines candidatures, appels à manifestation d'intérêt et ou appels à projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'intérêt de poursuivre ces contractualisations/programmations européennes pour le territoire et ses acteurs à l'échelle du Pays Landes Nature Côte d'Argent
- D'autoriser le Pays Landes Nature Côte d'Argent à l'élaborer les prochaines contractualisations, candidatures et réponses aux appels à manifestation d'intérêt et appel à projet pour les années 2021-2022, dites de transition, et pour la période 2023-2027
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 13 : Eau potable – Avenant à la convention portant participation financière relative aux analyses réglementaires sur la Gourgue et l'Arreillet à Sanguinet entre la communauté de communes des Grands Lacs et la COBAS

Rapporteur : M. COMET Bernard

Madame la présidente précise que l'arrêté portant périmètre de protection de l'usine de production d'eau potable oblige à réaliser des analyses à l'embouchure de la Gourgue et de l'Arreillet à SANGUINET deux fois par an : en période de crue et en période d'étiage.

Pour 2020, le montant de la dépense a été porté pour 2 945,44 € T.T.C. Pour 2021, la dépense est estimée à 7 654,53 € H.T.. La COBAS, ayant les mêmes exigences, propose de prendre en charge la moitié de ces dépenses. La convention en annexe fixe les modalités de cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Le projet de convention à compter de l'année 2020, année de transfert de la compétence Eau potable au sein de la communauté de communes des Grands Lacs
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 14 : Conventions sous mandat relatives à l'implantation et/ou renouvellement pour la réalisation de travaux sur les ouvrages de défense d'incendie entre la communauté de communes des Grands Lacs et les communes membres

Rapporteur : M. COMET Bernard

La communauté de communes dispose de la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle exerce également la compétence « réalisation de travaux sur les ouvrages de défense d'incendie pour le compte des communes membres », inscrite au titre des compétences facultatives.

Dans ce cadre, Madame la présidente présente un projet de convention de mandat pour l'implantation ou le renouvellement de poteaux incendies, à passer entre la communauté de communes et les communes. Ces dernières, maîtres d'ouvrage, restent propriétaires des ouvrages incendies.

Les ouvrages sont alimentés par le réseau d'eau potable, propriété de la communauté de communes. Les interventions sur ces ouvrages (implantation, renouvellement, déplacement, ...) sont liées aux travaux d'alimentation en eau potable.

La convention a pour objet de confier au mandataire, la communauté de communes, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver ce modèle de convention
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 15 : Acte constitutif d'une modification de régie de recettes et d'avances relatif à la gestion des gens du voyage pour ce qui concerne les modes de recouvrement

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la régie des gens du voyage de la communauté de communes des Grands Lacs
- **ARTICLE 2** - Cette régie est installée au 924 rue des Sables à Parentis-en-Born (40160)
- **ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
- **ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants liés à la gestion des aires des gens du voyage :
 - Caution
 - Prépaiement et facturation mensuelle des frais inhérents à la gestion des aires (eau, électricité, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, emplacements)
 - Tarifs liés aux dégradations des biens
- **ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - chèques
 - carte bancaire au guichet
 - numéraire.Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.
- **ARTICLE 6** – La régie paie les dépenses suivantes :
 - remboursement des cautions
 - remboursement des fluides prépayés et non consommés à la date du départ
 - les dépenses sont payées en espèces.
- **ARTICLE 7** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Landes
- **ARTICLE 8** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- **ARTICLE 9** - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.
- **ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros).
- **ARTICLE 11** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Parentis-en-Born ou à la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. De plus, les chèques ne seront plus remis à la Trésorerie mais envoyés régulièrement par le régisseur au centre d'encaissement de Lille.
- **ARTICLE 12** - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Parentis-en-Born, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- **ARTICLE 13** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **ARTICLE 14** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **ARTICLE 15** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur .
- **ARTICLE 16** – La Présidente de la communauté de communes des Grands Lacs et le comptable public assignataire de Parentis-en-Born sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Sujet n° 16 : Délibération sur la part fixe « collectivités » - Service Public d'Eau Potable

Rapporteur : M. COMET Bernard

Il est rappelé à l'assemblée que :

- Le prix facturé au consommateur comprend une part « Délégitaire » gestionnaire et une part «Collectivités » propriétaire, ainsi que les taxes additionnelles obligatoires (versées aux différents organismes publics) ;
- Chaque part désignée ci-dessus se compose d'une part variable par m3 d'eau consommé, et d'une part fixe annuelle,
- Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, cette part fixe annuelle a été affectée contractuellement d'un coefficient multiplicateur pour certaines catégories d'abonnés, défini comme suit :

CATEGORIES D'ABONNES	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
Immeuble collectif d'habitation, copropriété horizontale ou verticale, en cas d'absence d'individualisation des comptages, résidence hôtelière (avec cuisines).	1 X nombre de logements desservis
Campings, aires naturelles	0,33 X nombre d'emplacements.
Hôtel ou résidence de tourisme (sans cuisines)	0,33 X nombre de chambres

Il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'appliquer pour la part fixe « Collectivités » les mêmes coefficients multiplicateurs pour les mêmes catégories d'abonnés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

Sujet n° 17 : Création d'un emploi permanent de technicien.ne informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1^e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien.ne informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique, emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions précitées à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de technicien.ne informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :

- Formation de niveau Bac + 2/3 (BTS, DUT, licence) avec une ou plusieurs expériences dans les domaines de la gestion informatique
- Savoirs :
 - Bonne connaissance des logiciels de bureautique, Internet et multimédia Aptitudes à traiter les problématiques liées au domaine du numérique
 - Connaissances obligatoires en gestion de parc matériel et de serveurs / réseaux entreprises
 - Maîtrise l'environnement territorial, le fonctionnement et processus de décision des collectivités territoriales
 - Connaissance en rédaction de marchés publics
- Savoir-faire :
 - Connaître les environnements numériques et leurs architectures et appréhender les innovations technologiques
 - Animer un atelier collectif
 - Conduire un entretien individuel d'accompagnement Intervenir auprès du milieu associatif
- Savoir être
 - Bienveillance Créativité
 - Probité, discrétion
 - Travail en équipe et en réseau, via outils collaboratifs (teams)
 - Organisé et rigoureux dans l'exécution de ses tâches
 - Sens du service public
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

Placé.e sous l'autorité du DST, le.la. Technicien.ne informatique sera en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

- Maintenance informatique : emploi support des services de l'EPCI et de ses satellites (50% du temps de travail)
 - Installation et gestion des réseaux, des parcs informatiques, téléphoniques et des périphériques ainsi que tous les équipements informatiques de la communauté de communes elle-même (câblage, routeurs...)
 - Maintenance préventive du matériel (anticiper les pannes et l'obsolescence matérielle du parc)
 - Maintenance réparatrice N3 (diagnostics, interventions, optimisation du matériel),
 - Maintenance réseau architecture TCP/IP et VOIP,
 - Maintenance serveurs architecture WINDOWS SERVEUR,
 - Etudes de faisabilité technique de nouveaux projets (rédaction cahier des charges et marchés publics)
 - Assistance et dépannage des utilisateurs N1, N2 et N3
 - Suivi sur site des interventions sous-traitées,
 - Appui technique aux services dans le choix, déploiement, utilisation et dépannage des logiciels métiers
 - Suivi technique, administratifs et financier des marchés, contrats, devis et commandes afférents à l'informatique
 - Référent RGPD en lien avec le DPO de la structure
- Conseil numérique (50% du temps de travail)
 - Intervenir auprès des usagers pour les sensibiliser aux enjeux du numérique :
 - lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources,
 - protection des données personnelles,

- maîtrise des réseaux sociaux,
- usages numériques des enfants/adolescents,
- o Soutenir les français.es dans leurs usages quotidiens du numérique :
 - découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique,
 - découvrir et utiliser les réseaux sociaux,
 - découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques,
 - acheter en ligne,
 - travailler à distance,
 - consulter un médecin,
 - etc.
- o Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne :
 - Mobilise le dispositif Aidants Connect pour appuyer les équipes d'accompagnants
 - Accompagne les usagers dans l'utilisation de leurs espaces personnels
- o Participe aux temps collectifs de coordination et de mobilisation des conseillers numériques du territoire (animés par l'ALPI)
 - que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 1 an (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
 - que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 500 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
 - que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget général 2021, aux chapitre et article prévus à cet effet,
 - que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création la création d'un emploi permanent de technicien.ne. informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

Sujet n° 18 : Présentation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

En 2021, les maires et les présidents de chaque collectivité ou établissement public quel que soit le nombre d'agents doivent établir des lignes directrices de gestion (LDG), après avis du comité technique.

Les lignes directrices de gestion sont le document de référence pour la gestion des ressources humaines et la mise en œuvre de la promotion au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

Elles ont une durée de validité de **6 ans**.

Les LDG ont pour but de réformer la gestion des ressources humaines et d'apporter une certaine transparence en donnant plus de visibilité aux perspectives de carrière et de porter les attentes des employeurs à la connaissance des agents. Elles sont accessibles à tous.

Ces LDG devront être respectées lors du pilotage des ressources humaines mais également lors de la mise en œuvre de l'avancement des agents (avancement de grade et promotion interne). Elles sont déclinées comme suit :

- **Stratégie de pilotage des ressources humaines**

Il s'agit des grands axes qui vont être retenus au sein de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines comme par exemple, l'anticipation des départs à la retraite, l'anticipation d'une structuration d'un service, la prise en compte des métiers en tension, la gestion des âges, la promotion de l'égalité et la prévention des discriminations.

- **Avancement de grade**

Il permet à un fonctionnaire qui remplit les conditions prévues par la réglementation et dans le respect des ratios d'avancement fixés par le conseil communautaire, d'accéder au grade immédiatement supérieur, soit à l'ancienneté, soit suite à la réussite d'un examen professionnel. Cette décision appartient à la Présidente et n'est plus soumise à l'avis de la commission administrative paritaire dès 2021.

La Présidente détermine les critères permettant de sélectionner les agents promus au grade supérieur.

- **Promotion interne**

Elle permet aux fonctionnaires d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs et s'accompagne dans la majorité des cas d'un changement de catégorie. Les listes d'aptitude de promotion interne sont établies par la Présidente du centre de gestion des Landes (CDG). Pour chaque cadre d'emplois accessible par promotion interne, la réglementation fixe, en plus des conditions statutaires (la détention d'un grade, l'ancienneté dans une catégorie ou bien encore un examen professionnel), un quota qui permet de déterminer le nombre de postes ouverts à la promotion interne.

La Présidente propose un ou des candidats.es. pour concourir à la promotion interne du centre de gestion. Ce sont les critères permettant de sélectionner les candidatures avant envoi au centre de gestion qui devront figurer dans les LDG de la collectivité. La décision finale de la Présidente de nommer l'agent ne pourra avoir lieu que si l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude de promotion interne qui est établie, par la Présidente du centre de gestion, après application de critères communs.

Sans rédaction des LDG, la communauté de communes des Grands Lacs ne peut prononcer un avancement de grade ou encore proposer un dossier à la promotion interne placée auprès du CDG. A ce titre, les LDG ont été examinées en commission administration générale du 28 avril 2021 et transmises pour saisine du comité technique du centre de gestion des Landes dont la séance du 17 mai 2021 a été reportée au 31 mai 2021.

Dès avis favorable du comité technique, la Présidente établira un arrêté fixant les lignes directrices de gestion qui sera porté à connaissance de l'ensemble des agents de la structure ainsi que de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les Lignes Directrices de Gestion ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

Sujet n° 19 : Accord cadre Télétravail

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Depuis septembre 2020, la communauté de communes des Grands Lacs (intégrant également le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born) et le centre intercommunal d'action social des Grands Lacs se sont engagés dans l'étude de la mise en place du télétravail.

Pour ce faire, chaque structure a sollicité leurs agents afin de constituer chacune un groupe de travail afin d'élaborer un accord commun (hors crise sanitaire).

Pour la communauté de communauté et le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, le groupe de travail est constitué de la façon suivante :

- Un agent pour les agents terrain pour la partie technique
- Un agent parmi les responsables de service ou cadre
- Un agent pour les chargées de missions
- Un agent pour les agents administratifs
- L'équipe de direction
- La Présidente de la structure et la vice-Présidente en charge de la commission administration générale

Le processus des réunions s'est déroulé entre le 15 octobre 2020 et le 20 avril 2021. Parallèlement, des échanges ont eu également lieu avec l'organisation syndicale représentée au sein de la communauté de communes des Grands Lacs.

A l'issue de ce travail de concertation, l'accord a été examiné en commission administration générale du 28 avril 2021. Le document abouti a été transmis pour saisine du comité technique du centre de gestion des Lances. La séance de ce dernier du 17 mai n'ayant pu se tenir, à ce jour, la structure est dans l'attente d'un retour de la dite instance.

Lors de sa séance du 31 mai 2021, le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable pour le collège des représentants de l'administration et un avis défavorable partiellement du collège des représentants du personnel (7 contre et 1 abstention). De ce fait, l'accord cadre télétravail peut être soumis au vote de l'assemblée délibérante avec une application à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'accord cadre télétravail annexé et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Sujet n° 20 : Modification de l'organigramme

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la Vice-présidente informe que lors de l'assemblée délibérante du 15 décembre 2020 l'organigramme avait été approuvé.

Les modifications de l'organigramme portées en bleu seront effectives à compter du 1^{er} juin 2021 pour les raisons suivantes :

- **Trois créations de poste :**
 - ✓ Directeur.rice développement économique – grade ingénieur ou attaché
 - ✓ Chargé.e. de missions habitat/urbanisme – grade ingénieur ou attaché
 - ✓ Manager de territoire – grade technicien ou rédacteur

- **Modification d'intitulé de poste : technicien.ne informatique en charge de la maintenance et du conseil numérique** en lieu et place de responsable informatique – grade technicien

L'organigramme est un outil indispensable pour conduire le dispositif d'évaluation mené sous la forme d'entretien professionnel annuel dont bénéficient les agents de la structure. Il permet de positionner clairement chaque agent au sein de la structure et d'identifier le supérieur hiérarchique direct.

L'organigramme en annexe a été soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique des Landes qui s'est le 31 mai 2021. A cette occasion, l'ensemble des collègues a rendu un avis favorable. A présent, il convient qu'il soit soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'organigramme ci-joint ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Sujet n° 21 : Création d'un emploi permanent d'attaché principal ou d'ingénieur principal de catégorie hiérarchique A justifié par la nature des fonctions sous réserve qu'un fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé.e. de missions habitat/urbanisme de catégorie hiérarchique A car la nature des fonctions à occuper le justifie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'attaché principal ou d'ingénieur principal de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :
 - ✓ Formation de niveau Bac+5 (Master ou Ingénieur) avec une ou plusieurs expériences dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
 - ✓ Connaissances de la gestion locative sociale, connaissance appréciée des problématiques spécifiques au territoire : séniors, travailleurs saisonniers, jeunes actifs, travailleurs saisonniers,
 - ✓ Connaissances en planification urbaine, urbanisme opérationnel, aménagement foncier, marchés foncier et immobilier. Montage et conduite de projets
 - ✓ Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales : procédures de marchés publics, du montage et suivi de dossiers administratifs et réglementaires, demandes de subventions
 - ✓ Organisation, rigueur, autonomie, esprit d'initiative et travail en équipe
 - ✓ Capacités rédactionnelles et outils informatiques (bureautique)

- ✓ Capacités relationnelles : aisance à l'oral, animation de projet, de réunions (techniques ou non), de groupes de travail et d'ateliers de concertation (pédagogie, médiation)
- ✓ Permis B indispensable

▪ que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

Placé.e sous l'autorité du DGS, le/la chargé.e de mission Habitat / Urbanisme sera en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

Pour le compte de la communauté de communes des Grands Lacs :

- ✓ Animation de la commission Habitat de la communauté de communes, en lien avec la Vice-présidente en charge de la commission ;
- ✓ Constitution de la conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par l'EPCI et par la Préfète, réunissant les représentants de l'Etat et du Conseil Départemental, les maires
- ✓ Elaboration des documents encadrant l'attribution des logements sociaux :
 - La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les objectifs annuels d'attribution de logements, objectifs quantifiés et territorialisés, bailleur par bailleur, les objectifs spécifiques aux ménages ayant un droit au logement opposable (DALO), les engagements sur les actions d'accompagnement social des publics en difficulté, ...
 - Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), organisant l'information au public concernant ses droits d'accès au logement
- ✓ Participation à la commission d'attribution des logements (CAL) qui réunit le représentant de l'Etat, de l'EPCI, les bailleurs opérateurs de logements sociaux
- ✓ Conseil et accompagnement des communes dans le montage des projets en lien avec le PLH (réhabilitation de logements communaux, portage foncier, contact avec les opérateurs,...)
- ✓ Suivi de dossier spécifique :
 - Hébergement des travailleurs saisonniers : convention d'hébergement dans les communes touristiques, mise à disposition de l'internat du lycée de Parentis en Born, ...
 - Gens du Voyage : participation à la commission consultative départementale, suivi des aires d'accueil en lien avec le régisseur,...
 - Interface avec la Plateforme de Rénovation Energétique
- ✓ Veille juridique, positionnement sur les appels à projets, recherche de subventions, ...

Dans le cadre d'une convention de prestations de services passée entre la communauté de communes des Grands Lacs et le Syndicat Mixte SCOT du Born :

- ✓ Administration du SM SCOT du Born :
 - Préparation et animation des réunions du bureau et du comité syndical
 - Préparation et mise en œuvre du budget (section de fonctionnement de 120 000 € en 2020)
- ✓ Suivi et mise en œuvre du SM SCOT du Born :
 - Interface avec l'ADACL, assistance à maîtrise d'ouvrage du SM SCOT du Born, pour la rédaction des avis sur les PLU, ainsi que sur la mission à venir d'analyse de la compatibilité SCOT/PLU
 - Participation aux réunions d'élaboration des PLU des communes membres et mise en œuvre des prescriptions du SM SCOT du Born
 - Mise à jour et animation du site www.scotuborn.com
 - Contact avec les personnes publiques associées et consultées
- ✓ Lancement et suivi du Programme Local de l'Habitat
 - Prescription du PLH à l'échelle des deux communautés de communes
 - Engagement de la consultation pour sélectionner le bureau d'étude chargé de l'élaboration du document
 - Suivi de la démarche d'élaboration : concertation, diagnostic, stratégie, plan d'actions à bâtir pour chacune des deux Communautés de communes
 - Contact avec les personnes publiques associées et consultées
 - A terme, mise en œuvre du PLH par type de public, par exemple : opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.,

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 619 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal ou de l'indice brut 593 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché principal emploi de catégorie hiérarchique A.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget général 2021, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

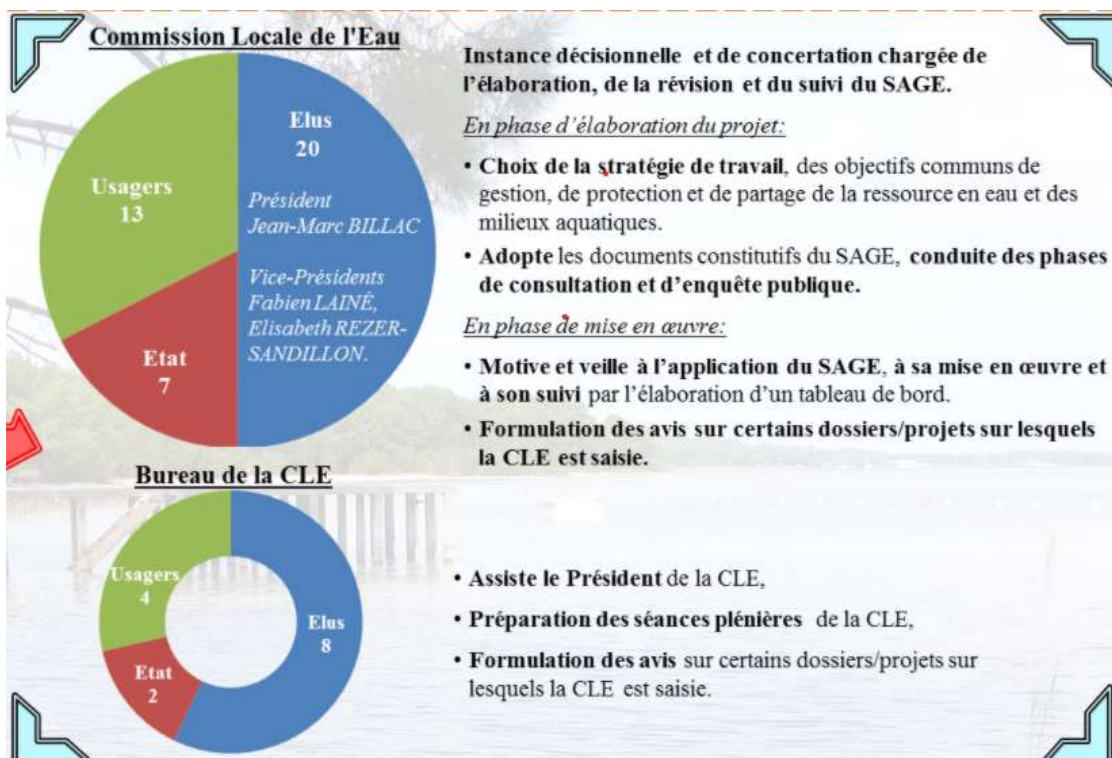
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent d'attaché principal ou d'ingénieur principal de catégorie hiérarchique A justifié par la nature des fonctions sous réserve qu'un fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

Sujet n° 22 : Election de représentants à la CLE du SAGE

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente rappelle que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des étangs littoraux Born et Buch été approuvé en 2016. Il rappelle le rôle des instances de gouvernance et notamment de la Commission Locale de l'Eau (CLE).



Après les élections locales de 2020, la CLE doit être renouvelée. Le Syndicat Mixte du Bassin, Versant des Lacs du BORN, structure porteuse du SAGE sollicite la communauté de communes des Grands Lacs pour désigner un représentant à la CLE.

M. COMET Bernard se porte candidat.

Mme la présidente soumet le vote à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner M. COMET Bernard, représentant à la CLE du SAGE
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fin de séance à 21 h 30

La Présidente,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read "Douste.", written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS" and "PARENTIS-EN-BORN" around the perimeter.

Françoise DOUSTE